

Nameplates And/Or Bricks

Q : Qui est inclus en tant que membre ou employé ?

R : Les membres comprennent : Les membres réguliers et civils, les réservistes, les gendarmes spéciaux, auxiliaires et communautaires. Les employés comprennent : Les civils fédéraux, provinciaux et municipaux employés par la GRC, ainsi que les employés visés par la définition de membre. (en service, anciennement en service ou décédé).

Q : Quelle est la principale exigence pour afficher un nom le long de la promenade Princesse Royale ?

R : Le membre ou l'employé doit avoir servi ou servir « honorablement ».

Q : Les membres auxiliaires peuvent-ils être placés sur les piliers ?

R : Oui.

Q : Est-ce qu'un parent, un conjoint ou un enfant d'un membre, d'un employé ou d'un ancien combattant décédé peut faire un don et soumettre des informations pour inclure un être cher ?

R : Oui ! Lorsque le numéro de troupe est inconnu ou oublié, nous utilisons la date d'enrôlement, qui est plus facilement disponible.

Q. J'ai servi quatre ans en tant qu'employé de la fonction publique avant de passer à la « Division Dépôt » et de servir 25 autres années en tant que membre régulier. Quels renseignements sur la réaffectation dois-je fournir sur mon formulaire de demande ?

A. *C'est un choix personnel, mais tenez compte du fait que vous pouvez développer votre histoire de service combinée affichée sur le « mur de piliers vitaux ».*

Q : Une troupe ou une équipe peut-elle être affichée ensemble ?

R : Oui, mais quelqu'un doit coordonner la collecte et l'envoi de tout le matériel pertinent et des dons financiers afin de garantir l'exactitude du placement.

Q : Les membres d'une même famille qui ont servi peuvent-ils être exposés ensemble ?

R : Oui, à condition qu'une personne rassemble et soumette les informations pertinentes sur chaque membre de la famille afin de garantir l'exactitude du placement.

Q : Je suis devenu un ami de longue date avec une autre personne qui a servi. Nos noms peuvent-ils être placés côte à côte ?

R : Oui, si toutes les informations pertinentes sur les parties référencées et les dons sont soumis en même temps avec une demande d'être affichés ensemble.

Q : Si je me suis marié après mon enrôlement ou mon diplôme, mon nom de jeune fille et mon nom d'épouse peuvent-ils être inscrits ?

R : Oui, les deux noms peuvent être inscrits. Exemple : Jones, M.L. (Smith)

Q : Un de mes bons amis (aujourd'hui décédé) a servi dans les Forces armées. Si la famille ne l'a pas déjà fait, puis-je soumettre le nom de cette personne ? Si la famille l'a déjà fait, y a-t-il un autre moyen de lui rendre hommage ?

R : Oui, veuillez soumettre votre demande de renseignements avec votre réclamation et nous vous ferons savoir si le nom a déjà été soumis. Si c'est le cas, vous pouvez toujours montrer votre soutien en faisant un don pour une brique, avec votre nom ou celui de vos amis ou, si l'espace le permet, les deux noms.

Q : Dois-je me joindre aux Vétérans ou aux Amis pour que mon nom et mon histoire soient affichés ?

R : Non, c'est un choix individuel que vous devez faire. Nous pensons cependant qu'il est avantageux d'adhérer à l'un ou aux deux.

Q : Pouvons-nous revendiquer une ou plusieurs grandes briques et y graver les noms des membres de la troupe ?

R : Non, il n'y a pas assez d'espace. La plus grande taille de brique est de 16" X 16" (principalement pour les armoiries et les logos) et la taille de police recommandée n'offre pas assez d'espace pour inscrire tous les membres d'une troupe, ainsi que leur identification et leur numéro de régiment.

Q : Puis-je/pouvons-nous demander une BRIQUE et y inscrire le numéro et l'année de notre troupe ? Comment cela fonctionne-t-il pour le mur virtuel ?

R : Oui, mais « l'histoire » sur le mur virtuel doit concerner la Troupe et non des histoires individuelles.

Mur de piliers virtuel

Q : Ma famille souhaite inscrire le nom de mon grand-oncle sur les piliers, mais il faudra du temps pour rassembler les détails de son service dans la Force. Pouvons-nous soumettre notre demande maintenant et faire un suivi avec les détails dans quelques mois ?

R : Oui, et son histoire sera affichée une fois reçue.

Q : Les employés peuvent-ils faire un don pour une brique et continuer à partager leur histoire sur le mur de piliers virtuel ?

R : Oui.

Q : Ma grand-mère raconte des histoires de l'ancien temps et dit qu'on l'appelait le deuxième homme. Pouvons-nous faire un don pour une brique et partager son histoire sur le mur pilier virtuel ?

R : Oui, il s'agit d'histoires importantes racontées par des personnes ayant une expérience et un point de vue uniques.

Q : Mon père a deux numéros de régiment, dont l'un est précédé d'un « O ». Lequel dois-je utiliser pour les piliers ?

R : Le numéro attribué lors de son premier enrôlement. Cependant, les deux numéros peuvent être inclus sur le mur de piliers virtuel.

Dons et reçus fiscaux

Q : Il est question d'un reçu d'impôt. Pouvez-vous l'expliquer plus en détail ?

R : À la réception de votre don (c'est-à-dire 300 \$) ou du montant indiqué pour votre demande, nous vous enverrons un reçu fiscal pour le montant total de votre don financier.

Q. Quels sont les niveaux de dons ?

R : Plaque commémorative sur les piliers - 1 taille disponible
6 x 1,5 pouces
300,00 \$ Brique le long de la promenade - 4 tailles disponibles
4 x 8 pouces - 300,00
8 x 8 pouces - \$500.00
8 x 16 pouces - \$1200.00
16 x 16 pouces - \$2500.00

Q : Est-il possible d'étaler mon don dans le temps ?

R : Oui ! Veuillez nous contacter directement et nous pourrions établir un calendrier. (par exemple, 25 \$ par mois pendant un an pour une plaque commémorative ou 35 \$ par mois pendant 6 ans pour la plus grande brique, etc.)

Vous cherchez des informations sur le personnel ?

Q : Ma famille souhaite soumettre le nom de notre arrière-grand-père. Où pouvons-nous obtenir plus de détails sur son service en tant que membre de la Gendarmerie.

R : Si le membre de votre famille a servi avant juin 1904 et était membre de la PCN-O, ses dossiers personnels sont disponibles en ligne à Bibliothèque et Archives Canada :
<http://www.bac-lac.gc.ca/eng/discover/nwmp-personnel-records/pages/search.aspx>.

Si vous cherchez des dossiers de militaires ayant servi après cette période, vous pouvez obtenir ces renseignements auprès de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels à Ottawa. Veuillez noter que les dossiers ne peuvent être fournis que si le membre est décédé depuis 20 ans ou plus, conformément à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels, aux règlements et aux lignes directrices connexes.

Q. Ma tante décédée a fièrement travaillé pour la GRC pendant plus de 30 ans, mais elle n'était pas membre. Je veux lui rendre hommage. Comment puis-je avoir accès aux renseignements sur son service militaire?

A. Cela dépend de la catégorie d'employé. Si elle était une employée municipale, vous devez vérifier auprès de la municipalité pour laquelle elle travaillait. Si elle était une employée de la fonction publique fédérale, vous devriez consulter la Bibliothèque et les Archives du Canada. <https://www.bac-lac.gc.ca/eng/discover/genealogy/topics/employment/Pages/public-service.aspx>.

Veillez vous référer à : <http://www.rcmp.gc.ca/en/access-information-and-privacy> pour accéder au formulaire de demande de dossiers de service.

Vous pouvez également consulter le site Web de la GRC sur les sépultures : <http://www.rcmpgraves.com/database/search.html> (Ces listes contiennent parfois des erreurs qui doivent être corrigées).